

Usages permis						
<u>Habitation</u>	1: Unifamiliale					
	2: Bifamiliale					
	3: Trifamiliale					
	4: Multifamiliale					
	5: Maison mobile					
<u>Commerce</u>	1: Commerce local					
	2: Commerce régional					
	3: Commerce de grande surface					
	4: Service professionnel et spécialisé					
	5: Service profess. compatible avec l’industrie					
	6: Entrepreneur de faible nuisance					
	7: Entrepreneur de forte nuisance					
	8: Commerce de divertissement					
	9: Commerce de divertissement à nuisance					
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A					
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B					
	12: Commerce de nuisance					
	13: Commerce de forte nuisance					
	14 : Commerce de services érotiques					
	15 : Commerce de proximité					
<u>Industrie</u>	1: Industrie de recherche et de développement					
	2: Industrie de prestige et de haute technologie					
	3: Industrie légère					
	4: Industrie lourde					
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables					
	6: Activités liées à l’aéroport					
	7 : Industrie et services aéroportuaires					
	8 : Activités liées à l’hélicoptère					
<u>Public</u>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*				
	2: Service public					
	3: Infrastructure et équipement					
<u>Agricole</u>	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
<u>Usages spécifiques</u>	Permis	*				
	Exclus					
Normes spécifiques						
<u>Implantation du bâtiment</u>	Isolée	*				
	Jumelée					
	Contiguë					
<u>Dimensions du bâtiment</u>	Largeur minimale (mètres)					
	Superficie de plancher minimale (m²)					
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/3				
	Hauteur en mètres minimale/maximale					
<u>Densité d’occupation</u>	Nombre de logements min./max. par bâtiment					
	Rapport plancher/terrain minimale/maximale					
	Rapport espace bâti/terrain minimale/maximale	/0,5				
<u>Marges</u>	Avant minimale (mètres)	6				
	Latérale 1 minimale (mètres)	1,5				
	Latérale 2 minimale (mètres)	3				
	Arrière minimale (mètres)	6				
Lotissement						
<u>Terrain</u>	Largeur minimale (mètres)					
	Profondeur minimale (mètres)					
	Superficie minimale (m²)					
Divers						
	Notes particulières	*				
	P.I.I.A.	*				
	P.A.E.					
	Projet intégré					
Amendement						
	Numéro du règlement	SH-2005-61, a.13	SH-2013-321	SH-2014-332	SH-2017-429	
	Date	01-11-2005	2013-09-10	2014-06-03	2017-08-28	

Notes particulières

ABROGÉ

SH-2013-321, a. 1, par. 5°

Les usages suivants sont spécifiquement autorisés :

654 Service social hors institution (garderie pour enfants, maison pour personnes en difficulté, garderie de nuit);

6812 École élémentaire

6813 École secondaire

6834 École d'art et de musique;

6835 École de danse;

692 Service de bien-être et de charité

6994 Association civique, sociale et fraternelle

711 Activité culturelle

7222 Centre sportif multidisciplinaire

7229 Autres installations pour les sports

7239 Autres aménagements publics pour différentes activités

7424 Centre récréatif en général : ce centre comprend des activités récréatives diversifiées pour tous les groupes d'âges et toutes sortes d'intérêts. Le centre récréatif peut comprendre, sans y être limités : un gymnase, des salles de jeu, de réunion, d'art, d'artisanat, etc.

SH-2013-321, a. 1, par. 5°

SH-2017-429, a. 1, par. 4°

Le stationnement est strictement prohibé en marge avant adjacente à la Grande Allée.

SH-2013-321, a. 1, par. 5°

Malgré toutes les dispositions contradictoires, tous les réseaux et raccordement au bâtiment principal de ligne téléphonique, de câblodistribution, d'électricité ou tous autres services similaires doivent être souterrain.

SH-2013-321, a. 1, par. 5°

Tout usage dérogatoire protégé par droits acquis peut être substitué par tout usage de la classe « commerce de proximité (C-15) ».

Un usage commercial de la classe « commerce de proximité (C-15) » ne doit pas être agrandi.

Pour un usage non résidentiel, le nombre minimal de cases de stationnement requis est réduit de 25 %, à l'exception des usages suivants :

a) Clinique médicale et cabinet de consultation;

b) Établissement dispensant des services funéraires et crématoires;

c) Restaurant, salle de réception, bar, brasserie, discothèque, établissement où l'on sert ou non à boire des boissons alcooliques et où l'échangisme sexuel est autorisé, salon de paris hors-piste;

d) Restaurant comptoir;

e) Crèmerie.

SH-2017-429, a. 1, par. 4°